

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le douze Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, GEYNET Christelle, , MOURISSARGUES Candy, Mrs ABELLAN Pierre, NAVARRO Jean-François, OLIVE SALOMMEZ David, DUPRET Gaël, CHAY Gilles, GARCIA Grégory, DAUGA Laurent, Mme PAULIN Evelyne Mr GASPARD Gauthier.

Absents : Mr RENSON Luc procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, SIMON Dominique, HOURTAL Eloïse, Mmes GUTLEBEN Sandrine, GAIDI Fatna, Mr FAURE Olivier

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Véronique a été désignée secrétaire de séance.

Lecture des PV du 16/05/2023 voté à l'unanimité

**Tarification Repas cantine et règlement intérieur des accueils : études, cantine, garderie**

Vu la forte hausse du repas de la cantine par le prestataire de service SUD EST TRAITEUR, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une nouvelle tarification pour le repas de cantine.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer la tarification à prix coûtant soit 3.50 euros et une majoration à 7 euros pour les enfants non-inscrits et présents.

Il propose également l'adoption du règlement intérieur périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'appliquer la tarification suivante :

Repas scolaire : 3,50 € TTC servis à compter du 01/09/2023.

Repas scolaire des enfants non-inscrits et présents : 7,00 € TTC servis à compter du 01/09/2023.

-Adopte le nouveau règlement intérieur des accueils : études, cantine et garderies, joint en annexe.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et urbanisables du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne, à cet effet, lecture au Conseil Municipal l'article 20 de la loi 2013-61 du 18/01/2013 et les articles L 210-1, et R211-1 à R 211-4 du Code l'urbanisme.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette question,

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones AU, U, du PLU approuvé le 16/05/2023.

-De déléguer à Monsieur le maire l'exercice du droit de préemption sur l'étendue des zones précitées

Copie de la présente délibération et des plans sera transmise à :

-Monsieur le Préfet du Gard

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départemental des Notaires
- Tribunal de Judiciaire de Nîmes
- Barreau du Tribunal Judiciaire

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et mention sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département

### **Majoration du volume constructible pour la réalisation de programme de Logements sociaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de l'ancienne cave coopérative, situées en limite de la Zone Uc, font l'objet d'un emplacement réservé au PLU comme le permet l'article L 123-2b du Code de l'Urbanisme.

Dans ce secteur le coefficient d'occupation des sols est égal à 0,40.

Il rappelle que comme l'autorise l'article L 151-28 du Code de l'Urbanisme, la commune à la possibilité de majorer ce dernier.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

-Décide conformément à l'article L 151- 28 du Code de l'Urbanisme de majorer de 20% dans le secteur Uc le volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'emprise au sol pour la réalisation de programme comportant des logements sociaux.

### **DICRIM (Document d'information Communal des risques majeurs)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le nouveau DICRIM qui précise que la Commune est concernée par le risque de glissement de terrain.

Le Conseil Municipal après avoir ouï, Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité le nouveau DICRIM.

Il sera diffusé à l'ensemble de la population.

### **Zone de préemption espace sensible Tracé aqueduc romain**

Considérant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 16/05/2023,

Considérant que, dans le cadre de la politique de protection des espaces naturels sensibles, l'Assemblée Départementale a créé, par délibération du 23/06/1998, une zone de préemption autour du tracé de l'aqueduc romain.

Mr le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir déterminer les zones qu'il souhaite inclure dans ce périmètre sensible, et il invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Décide, d'inclure dans le périmètre sensible du tracé de l'aqueduc romain les parcelles situées en zones N, AP, et Uc du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

## **Élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Considérant les absences répétées aux réunions du centre communal d'action sociale du fait de son éloignement professionnel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Mr GARCIA Grégory en remplacement de Mme GAIDI Fatna en tant que membre élu. Il demande au Conseil Municipal de vouloir procéder ensuite à l'élection des Conseillers Municipaux devant y siéger.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Décide de désigner Mr GARCIA Grégory en remplacement de Mme GAIDI Fatna en tant que membre élu, et fixe à douze le nombre de membres devant composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit six membres élus et six membres nommés par le Maire.

Désignes-en son sein pour faire partie de ce Conseil d'administration dont le Maire est président de droit:

6 membres élus :

Mme FERNANDEZ Véronique, Mme SIMON Dominique, Mme HOURTAL Eloïse, Mme PAULIN Evelyne, Mr GREGORY Garcia, Mr RENSON Luc.

6 membres nommés par le Maire :

Mme BRIANCON MARJOLET Christiane, Mme GEYNET Nathalie, Mme CECCHINI Sylvette, Mme ROUMEJON Solange, Mme TRONC Michèle, CHAY Maryvonne.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel du trésor public expliquant que le titre n°404 de 2022 a été émis à tort et qu'il y a lieu d'émettre un mandat d'annulation à l'article 673.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Vote à l'unanimité la décision modificative N°1 suivante concernant le Budget Commune 2023.

Section de Fonctionnement :

Dépense Art : 6413 (personnels non titulaires) ..... - 10 000,00 €

Dépense Art : 673 (titres annulés sur exercice antérieur) ... + 10 000,00 €

- Autorise Mr le Maire à effectuer les modifications correspondantes.

## **PRIME AGENT (CDD – CDI) MANIFESTATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de récompenser les agents non statutaires (CDD et CDI) pour leur implication lors des manifestations communales.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil Municipal :

- Décide de voter une enveloppe d'un montant annuel de 3500,00 euros brut pour le versement d'une prime pour récompenser les agents ayant travaillé lors des manifestations communales.
- Autorise Mr le Maire à verser ces primes individuelles par arrêté dans la limite de l'enveloppe votée ci-dessus.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant et à mandater les sommes.

## **SUBVENTIONS AMENAGEMENTS MOBILITE DOUCE CD205**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les Communes doivent aménager leur territoire urbain afin réduire au maximum leur empreinte écologique,

Considérant que le tronçon du CD 205 allant du monument aux morts à l'intersection de la voie verte est propice à cet aménagement,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'écomobilité sur les abords de cette portion de route départementale pour permettre une liaison avec la voie verte et le groupe scolaire,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide des administrations de pour participer au financement de ce projet.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Accepte les travaux de réalisation d'aménagement de mobilité douce sur la portion du CD 205 située entre le monument aux morts et la voie verte.
- Accepte de solliciter les aides des administrations suivantes :
  - le Conseil Départemental,
  - des Fonds de concours de l'Agglomération de Nîmes Métropole
  - de l'agence de l'eau
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

## **Subvention exceptionnelle « Association Des pierres et des poussettes »**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros pour l'association « des poussettes et des pierres » qui organise sur la Commune une journée citoyenne de collecte de déchets sauvages.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir considérer sa demande.

Après avoir présenté l'ensemble des demandes à l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'attribuer aux associations suivantes une subvention une subvention exceptionnelle de 100 euros pour l'association des poussettes et des pierres qui organise sur la Commune une journée citoyenne pour nettoyer la nature.

## **Règlement de fonctionnement micro crèche :**

Considérant les nouvelles réglementations applicables, il y a lieu de mettre en conformité le règlement intérieur de la micro crèche.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement de fonctionnement de la « micro-crèche du parc ».

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

**Vu** le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**AUTORISE** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

**Séance levée à 20h30.**